

Napierville 28 septembre 2011

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
Bureau 2.55 Montréal
Prov. de Qué. H4Z-1A2

Sujet : Commentaires et observations

Contrats d'approvisionnement en électricité de l'appel d'offres

A/O 2009-02 pour l'énergie éolienne issue de projets autochtones et communautaires
(dossier R- 3774-2011).

Opinions sur les contrats d'approvisionnements.

Les contrats d'approvisionnement entre Hydro-Québec et K.S.E. le promoteur du projet éolien, n'aurait jamais dû être signé pour la simple et bonne raison que ce projet éolien aurait dû être refusé lors de l'appel d'offre.

En voici la raison : Tout projet éolien doit avoir l'acceptabilité social dans la communauté d'accueil. Dans le cas de ce projet, il n'y avait pas d'acceptabilité social.

En 2010, le promoteur K.S.E. a commandé un sondage sur l'acceptabilité social du projet . Le résultat officiel de ce sondage ne fut jamais publié. Selon des sources officieuses, la population de St-Cyprien-de-Napierville était nettement défavorable au projet de K.S.E.

Après avoir reçu le résultat du sondage, K.S.E. n'aurait jamais dû présenter son projet à Hydro-Québec.

Au moment de la présentation de la soumission de K.S.E., Hydro-Québec aurait dû être au courant que ce projet était une cause de discordes entre les Mohawks et les autres citoyens québécois . Ce projet éolien n'aurait jamais dû franchir l'étape de l'appel d'offre.

Opinion sur la faisabilité du projet

Il est possible que ce projet éolien ne puisse jamais se réaliser à cause de l'opposition devant les tribunaux de la municipalité de St Cyprien-de-Napierville. Cette opposition a l'appui d'une coalition de maires de la région.

Dans l'éventualité que K.S.E., le signataire des contrats d'approvisionnements, réussirait à imposer son projet par les tribunaux, la lenteur de notre système judiciaire ne permettrait pas au promoteur de livrer l'électricité dans les délais prévus.

Même imposer par les tribunaux, un projet éolien ne peut se soustraire de l'examen du Bureau d'Audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Les audiences publiques se transformeraient en débat sur les revendications territoriales autochtones. Ce genre de débat n'est pas dans l'intérêt public. Dans la Montérégie-Ouest, nous avons déjà connu une crise amérindienne qui a ralenti beaucoup l'économie de la région. On ne doit pas prendre le risque que cela se reproduise.

En conclusion :

La Régie de l'Énergie ne doit pas approuver ces contrats d'approvisionnements en électricité pour deux raisons :

1^{er} La Régie de l'Énergie ne doit pas approuver de contrat lorsque la réalisation d'un projet éolien n'est pas assuré.

2^e La Régie de l'Énergie ne doit pas approuver de projet éolien qui provoqueront des tensions entre les autochtones et les non-autochtones.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Véronique Grégoire

Coordonnées
Véronique Grégoire
96 rue de l'Église
Napierville
Prov. de Qué. JOJ-1L0
TÉL :450-245-7030